



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 juin 2026**

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-022

Objet : Délégation de compétence du Comité syndical à la Présidente

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à Arles le 12 juin à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

M. Bernard ARSAC a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 22 membres sur 23, soit 91 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Claire MAILHAN, Aurélie JANICKI, Caroline CLAUZEL, Guillaume LINSOLAS, Fabien ESTEVAN, Martial ALVAREZ, Nieves CASTEJON, Bertrand MAZEL, Thibaut MENA, Johan BERGENEAU, Bernard ARSAC,

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Ludovic PERNEY représenté par Cyril JUGLARET, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Claire MAILHAN, Marie-Hélène ROSSO représentée par Nieves CASTEJON, Jérôme BERNARD représenté par Johan BERGENEAU, François JOURDAN représentée par Bernard ARSAC

Était absent et excusé Monsieur : Daniel CARLOTTI

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Cindy AVON, Magali BLANC, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-022

Objet : Délégation de compétence du Comité syndical à la Présidence

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,
- Vu** la délibération n° CS-2026-020 du 12 juin 2026 relative à l'élection de la Présidence du Syndicat,

➤ Considérant

- Qu'afin de fluidifier l'activité du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, il est opportun de procéder à des délégations de compétences,
- Que l'assemblée délibérante conserve, outre les compétences non déléguables, les compétences liées au pilotage de la collectivité (programme d'action de l'année ; engagement dans le cadre de la gestion contractuelle partenariale du territoire ; approbation des plans de gestion ; approbation des rapports d'activité),
- Que la Présidence pourra faire usage de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou à la Présidence relèvera de la compétence du Comité Syndical,

➤ Décide

- De déléguer à la Présidence les compétences suivantes :

➤ En matière d'administration générale

- Demandes de subventions : déposer, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, une demande de subvention (demande initiale, modification, demande de solde) dès lors qu'elle participe à la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice, précédemment délibéré
- Signature des conventions : signer les conventions partenariales diverses, dès lors :
 - Qu'elles font partie du programme d'actions précédemment délibéré
 - Sont la déclinaison de l'engagement de la collectivité dans une démarche partenariale
 - Participent à la mise en œuvre des missions de la collectivité (Code de l'Environnement ou Charte en vigueur)
- Mettre en œuvre des plans de gestion : Etablir tous les actes de gestion et d'exécution liés aux plans de gestion précédemment délibérés
- Mettre en œuvre les conventions : Etablir tous les actes de gestion et d'exécution liés aux conventions partenariales diverses, dès lors :
 - Qu'elles font partie du programme d'actions précédemment délibéré
 - Sont la déclinaison de l'engagement de la collectivité dans une démarche partenariale
 - Participent à la mise en œuvre des missions de la collectivité
- Cotiser à divers organismes, autres qu'à un établissement public

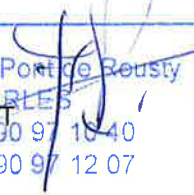
➤ En matière financière


- Régies comptables : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et nommer les régisseurs
- Gestion de la trésorerie : Ouvrir des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros
- Déchéance quadriennale : Opposer aux créanciers de la collectivité la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 sont réunies
- Fongibilité des crédits : Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget
- Dons et legs : accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

- Tarifs boutiques : Fixer les tarifs pratiqués au sein du Musée de la Camargue et du Domaine de la Palissade
- **En matière de commande publique**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil défini à l'article L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- **En matière juridique**
 - Actions en justice : Intenter, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, et notamment pour la constitution en partie civile, et ce, en première instance, en appel et en cassation
 - Frais d'actes et de contentieux : Fixer les rémunérations et fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- **En matière de ressources humaines**
 - Créer des postes non permanents, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
- **En matière de patrimoine mobilier et immobilier**
 - Location : Décider de la conclusion ou de la révision du louage de chose pour une durée **inférieure ou égale** à 9 ans, reconductions comprises
 - Mise en réforme : Mettre à la réforme des véhicules et matériels et décider de leur aliénation de gré à gré ou autoriser leur vente aux enchères
- D'autoriser la Présidence du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,





Mas du Port de Rousty
13200 ARLES
Tel. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Anne CLAUDIUS-PETIT